

Arrêté n° 2011-007

Arrêté prescrivant une Enquête Publique pour le projet de réécriture de certains articles du PLU de CREANCEY

LE MAIRE DE CRÉANCEY

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13, 8,123-19,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et son décret d'application modifié du 23 avril 1985 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2010-036 en date du 9 décembre 2010 autorisant la réécriture de certains articles du plan local d'urbanisme de CRÉANCEY ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique pour le projet de réécriture de certains articles du plan local d'urbanisme de la commune de CRÉANCEY du **Mardi 10 mai 2011** au **Vendredi 10 juin 2011** inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur JACOTTOT Daniel, Secrétaire de Mairie, demeurant à POUILLY EN AUXOIS (Côte d'Or) – 16 Les Barrières - est désigné comme Commissaire- enquêteur

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de CREANCEY pendant toute la durée de l'enquête, du 10 mai 2011 au 10 juin 2011 (aux jours et heures habituels des permanences du Secrétariat de Mairie), sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à M. le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de CRÉANCEY le dossier avec son rapport et ses conclusions.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de Côte d'Or.

ARTICLE 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de CRÉANCEY. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

ARTICLE 6 : A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils auront été transmis à la commune.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme la Sous Préfète de BEAUNE à M. le Commissaire-enquêteur.

Fait à CREANCEY, le 16 avril 2011
Le Maire

LE REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Notifié le 16/04/2011
Signature du Représentant de la Collectivité